



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 035-213500887-20260915-DEL2026\_045-DE

**Date de convocation :**  
8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

**Présents :** Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRÉ, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DAVID, François CANCOUET, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

**Secrétaire de séance :** Claire DESLANDES.

**Excusés :** Franck HARDY (procuration à Ismehen KHELIF), Vincent CALLETTE (procuration à Hubert MINNITI), Stéphanie ARNAUD (procuration à Nathalie PERRIN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27

### 2026 – 045 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nathalie PERRIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des finances, du pilotage de l'action municipale et de la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation ;

**VU** l'article L. 2121-17 du CGCT relatif aux conditions de quorum et de vote ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal afin de garantir des conditions optimales d'information des élus, de préparation et de déroulement des séances, ainsi que de bon fonctionnement démocratique de l'assemblée ;  
Le projet de règlement intérieur, mis à jour des dernières dispositions législatives et adapté aux spécificités de la commune, a été présenté et examiné par le Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- **DIT** que le présent règlement annule et remplace toutes les versions antérieures ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission d'un exemplaire du règlement à chacun des membres du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2026

La secrétaire de séance,  
Claire DESLANDES



Le Maire,  
Laurent LISEMBART

